



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-VIENNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS

N°87-2016-035

PUBLIÉ LE 29 AVRIL 2016

# Sommaire

## **DDCSPP87**

87-2016-04-15-002 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la DDCSPP Haute-Vienne en matière d'administration générale (2 pages) Page 3

87-2016-04-12-004 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la DDCSPP Haute-Vienne en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages) Page 6

## **Direction Départementale des Territoires 87**

87-2016-04-01-008 - Arrêté complémentaire modifiant l'arrêté initial autorisant l'exploitation en pisciculture de deux étangs situés au lieu-dit "Champalarie", commune de Saint-Cyr et appartenant à M. et Mme Terence et Jennifer RINGSHALL (2 pages) Page 9

87-2016-04-21-002 - Arrêté portant retrait de l'autorisation d'enseigner la conduite de M. Philippe EXBRAYAT (1 page) Page 12

87-2016-04-01-007 - Décision d'autorisation d'exploiter et de refus d'autorisation d'exploiter avec concurrence concernant M. DOUZIECH Olivier. (1 page) Page 14

87-2016-04-01-006 - Décision de refus d'autorisation d'exploiter avec concurrence concernant Mme PENOT Sylvie (1 page) Page 16

## **Prefecture de la Haute-Vienne**

87-2016-04-14-002 - arrêté délégation signature Maria Annick Ramnoux avril 2016 (1 page) Page 18

87-2016-04-14-003 - arrêté délégation signature Sylvie Guenot Rebière Rachel Marie Annick Ramnoux avril 2016 (2 pages) Page 20

87-2016-04-07-001 - Arrêté renouvelant l'homologation du circuit de motocross lieu-dit "la Chassagne" à Rochechouart (2 pages) Page 23

DDCSPP87

87-2016-04-15-002

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la  
DDCSPP Haute-Vienne en matière d'administration  
générale

*Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la DDCSPP Haute-Vienne en matière  
d'administration générale*

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie et modifiant, notamment, les articles 43 et 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 6 mars 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Dominique BAYART en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 87-2016-04-15-001 du 15 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Dominique BAYART, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne en matière d'administration générale ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne ;

### Arrête

**Article 1 :** Dans le cadre de leurs attributions respectives, délégation de signature est donnée à :

- Mme Christelle ROMANYCK	à l'effet de signer les actes relatifs aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n° 87-2016-04-15-001 du 15 avril 2016 susvisé
- Mme Agnès JAGUENEAU - M. Thierry DROUILLAS	à l'effet de signer les actes relatifs à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 87-2016-04-15-001 du 15 avril 2016 susvisé
- Mme Agnès BLANZAT - Mme Jocelyne COLIN - Mme Dominique VERGER-CAURO	à l'effet de signer les actes relatifs à l'article 2-1, 2-2, 2-3, 2-4 et 2-6 de l'arrêté préfectoral n° 87-2016-04-15-001 du 15 avril 2016 susvisé
- Mme Claire GUIMBAUD	à l'effet de signer les actes relatifs à l'article 2-4, 2-5 et 2-6 de l'arrêté préfectoral n° 87-2016-04-15-001 du 15 avril 2016 susvisé
- Mme Michèle DELAVAUX - Mme Sophie PELLARIN - Mme Sandra ROUZES	à l'effet de signer les actes relatifs à l'article 2-7, 2-8 et 2-9 de l'arrêté préfectoral n° 87-2016-04-15-001 du 15 avril 2016 susvisé

**Article 2 :** Les agents désignés ci-après bénéficient par ailleurs dans le cadre de leurs attributions, d'une délégation de signature limitée comme suit :

Pour le comité médical : Mme Martine HUGUET,

- demandes d'expertise médicale
- demandes d'avis aux services de médecine de prévention
- validations du service fait par l'expert médical
- diffusion des avis émis

Dans le domaine sportif : M. Jacques GENGEMBRE,

- présidence du jury du BNSSA
- attestation de réussite au BNSSA
- carte professionnel d'éducateur sportif

Pour les affaires juridiques et le contentieux : Mme Catherine WISS,

- relations avec les juridictions
- relations avec les autres structures sur les sujets juridiques et contentieux
- validations et visas des procès-verbaux transmis au Parquet.

**Article 3 :** L'arrêté n° 87-2016-01-07-003 du 7 janvier 2016 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations est abrogé.

**Article 4 :** Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

**Article 5 :** Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 15 avril 2016

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale  
et de la Protection des Populations  
de la Haute-Vienne

Jean-Dominique BAYART

DDCSPP87

87-2016-04-12-004

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la  
DDCSPP Haute-Vienne en matière d'ordonnancement  
secondaire

*Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la DDCSPP Haute-Vienne en matière  
d'ordonnancement secondaire*

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie et modifiant, notamment, les articles 43 et 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 6 mars 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Dominique BAYART en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 87-2016-04-12-001 du 12 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Dominique BAYART, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne, en matière d'ordonnancement secondaire ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne ;

### Arrête

**Article 1 :** Dans le cadre de leurs attributions respectives, délégation de signature est donnée afin de signer tous documents administratifs et décisions portant sur les domaines définis aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n° 87-2016-04-12-001 du 12 avril 2016 susvisé à :

	Titres et Programmes
Mme Christelle ROMANYCK Mme Agnès JAGUENEAU M. Thierry DROUILLAS	Titre III des programmes 134 - 135 - 177 - 181 - 206 - 333 action 1 Titre VI des programmes 104 - 177 - 206 - 304 Programmes 137 - 147 - 157
Mme Michèle DELAVAUZ Mme Sophie PELLARIN Mme Sandra ROUZES	Titre III du programme 206 Titre VI du programme 206
Mme Sophie PELLARIN Mme Sandra ROUZES	Titre III du programme 181
Mme Agnès JAGUENEAU M. Thierry DROUILLAS <i>en tant que valideurs CHORUS</i>	Titre III des programmes 134 - 135 - 177 - 181 - 206 - 333 action 1 Titre VI des programmes 104 - 177 - 206 - 304 Programmes 137 - 147 - 157

**Article 2 :** L'arrêté n° 87-2016-01-07-004 du 7 janvier 2016 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations est abrogé.

**Article 3 :** Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

**Article 4 :** Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 12 avril 2016

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale  
et de la Protection des Populations  
de la Haute-Vienne

Jean-Dominique BAYART

Direction Départementale des Territoires 87

87-2016-04-01-008

Arrêté complémentaire modifiant l'arrêté initial autorisant  
l'exploitation en pisciculture de deux étangs situés au  
lieu-dit "Champalarie", commune de Saint-Cyr et  
appartenant à M. et Mme Terence et Jennifer  
**RINGSHALL**

**Arrêté complémentaire modifiant l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2009 autorisant l'exploitation en pisciculture au titre de l'article L.431-6 du code de l'environnement des plans d'eau situés au lieu-dit « Champalarie » dans la commune de Saint-Cyr**

Le préfet de la Haute-Vienne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 modifiée sur l'eau ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles R.214-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2009 autorisant M. et Mme Ricardo et Carole HERRERA à exploiter en pisciculture à valorisation touristique les plans d'eau n°87001935 et 87008204 situés au lieu-dit Champalarie dans la commune de Saint-Cyr, sur la parcelle cadastrée section C numéro 652 ;

Vu l'attestation de Maître Cécile RIFFAUD, notaire à Rochechouart (87600), indiquant que M. et Mme Terence et Jennifer RINGSHALL demeurant 1, Brossas - Champalarie – 87310 Saint-Cyr, sont propriétaires, depuis le 12 février 2016, des plans d'eau situés au lieu-dit Champalarie dans la commune de Saint-Cyr, sur la parcelle cadastrée section C numéro 652 ;

Vu la demande présentée le 18 février 2016 par M. et Mme Terence et Jennifer RINGSHALL en vue d'obtenir le transfert de droit d'exploitation d'une pisciculture à valorisation touristique dans le respect du code de l'environnement ;

Vu l'avis du demandeur sur le projet d'arrêté modificatif ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

A R R Ê T E

**Article 1 :** M. et Mme Terence et Jennifer RINGSHALL, en leur qualité de nouveaux propriétaires des plans d'eau de superficies 0,85 hectare (étang aval enregistré sous le numéro 87001935) et 0,11 ha (étang amont enregistré sous le numéro 87008204), situés au lieu-dit Champalarie dans la commune de Saint-Cyr, sur la parcelle cadastrée section C numéro 652, sont autorisés à exploiter, aux conditions fixées par le présent arrêté, une pisciculture à des fins de valorisation touristique sur ces plans d'eau.

**Article 2 :** La demande de renouvellement de l'autorisation devra être présentée dans les conditions définies à l'article R.214-20 du code de l'environnement, **au plus tard deux ans avant** la date d'expiration de l'autorisation, soit avant le 26 octobre 2037.

**Article 3 :** Les dispositions de la section 5 de l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2009 sont abrogées.

**Article 4 :** Les autres dispositions et prescriptions figurant dans l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2009 demeurent inchangées.

**Article 5 - Publication et exécution.** Un extrait de la présente autorisation sera affiché pendant au moins un mois en mairie de Saint-Cyr. Un exemplaire du dossier sera mis à la disposition du

public pour information à la Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, ainsi qu'à la mairie de Saint-Cyr. Un extrait de la présente autorisation sera publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Vienne, et mis à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Vienne pendant au moins 1 an.

Le directeur départemental des territoires, le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Bellac et de Rochechouart, le maire de Saint-Cyr, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au permissionnaire et dont la copie sera adressée au président de la fédération de la Haute-Vienne pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

à Limoges, le 1<sup>er</sup> avril 2016

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires,

Direction Départementale des Territoires 87

87-2016-04-21-002

Arrêté portant retrait de l'autorisation d'enseigner la  
conduite de M. Philippe EXBRAYAT

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5 et R. 212-1 à R 212-6 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001, modifié relatif à l' autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 87-2016-01-21-001 du 21 janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Yves CLERC directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté n° 87-2016-01-02-01-002 du 1<sup>er</sup> février 2016 donnant subdélégation de signature à M. Eric HULOT, chef du service eau, environnement, forêt et risques ;

Vu l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° A0608700170, délivrée à M. Philippe EXBRAYAT le 23 mai 2011 ;

Considérant que le délai de 30 jours imparti à M. Philippe EXBRAYAT pour formuler ses observations est expiré au 21 avril 2016 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

#### ARRÊTE

**Article 1** : L'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° A0608700170, délivrée à M. Philippe EXBRAYAT le 23 mai 2011 est retirée.

**Article 2** : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service eau, environnement, forêt et risques de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne.

Direction Départementale des Territoires 87

87-2016-04-01-007

Décision d'autorisation d'exploiter et de refus d'autorisation  
d'exploiter avec concurrence concernant M. DOUZIECH  
Olivier.

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** – **Monsieur DOUZIECH Olivier** n' est pas autorisé à exploiter les parcelles n°87111 H 924, H 1210, H 1207, H 1144, H 1124, H1209, H1121 pour une surface de 8ha18 objet de sa demande conformément aux orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de la Haute-Vienne et notamment à son article 2 priorité 4 :

- Agrandissement d'une exploitation à titre principal ou secondaire, dont la SAU par UTH pondérée après agrandissement est supérieure à 75 hectares.

**ARTICLE 2** – **Monsieur DOUZIECH Olivier** est autorisé à exploiter les parcelles (voir tableau ci-joint) objet de sa demande hors celles indiquées à l'article 1 conformément aux orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de la Haute-Vienne et notamment à son article 2 priorité 4 :

- Agrandissement d'une exploitation à titre principal ou secondaire, dont la SAU par UTH pondérée après agrandissement est supérieure à 75 hectares.

**ARTICLE 3** – La présente décision sera notifiée à l'intéressé par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle sera également notifiée aux communes d' ORADOUR SUR VAYRES et VAYRES, pour affichage, au propriétaire des parcelles, à **Monsieur CODET BOISSE Simon et Madame TALON Marie Laure**, pour information.

Direction Départementale des Territoires 87

87-2016-04-01-006

Décision de refus d'autorisation d'exploiter avec  
concurrence concernant Mme PENOT Sylvie

## **DECIDE**

**Article 1** – Madame Sylvie PENOT n'est pas autorisée à exploiter les parcelles n° 87064 K 248, K 249, K 250, K255, K 256 objet de sa demande conformément aux orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de la Haute-Vienne et notamment à son article 2 priorité 3 :  
Agrandissement d'une exploitation à titre principal ou secondaire, dont la SAU par UTH pondérée après agrandissement est inférieure ou égale à 75 hectares.

**Article 2** – La présente décision sera notifiée à l'intéressée par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle sera également notifiée à la commune d'EYMOUTIERS, pour affichage, au propriétaire des parcelles, à Monsieur JARRAUD Alexandre, pour information.

Prefecture de la Haute-Vienne

87-2016-04-14-002

arrêté délégation signature Maria Annick Ramnoux avril  
2016

*arrêté délégation signature Maria Annick Ramnoux avril 2016 chargée service social  
départemental*



PREFET DE LA HAUTE VIENNE

**ARRÊTÉ**

**portant délégation de signature à Mme Marie-Annick RAMNOUX,  
chargée du service social départemental**

LE PRÉFET DE LA HAUTE VIENNE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Palmes Académiques  
Chevalier du mérite agricole

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Raphaël LE MEHAUTE, Préfet de la Haute-Vienne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et publié au journal officiel de la république le 19 décembre 2015 ;

Vu la note de service chargeant Mme Marie-Annick RAMNOUX, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016, de la responsabilité du service départemental d'action sociale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Mme Marie-Annick RAMNOUX, chargée du service départemental d'action sociale, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions :

- les correspondances courantes ;
- les copies conformes, les ampliations ou les extraits certifiés conformes d'arrêtés préfectoraux ;
- les visas et arrêtés des pièces et documents destinés à être annexés aux mandats de paiement.

**Article 2** : L'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Rachel LATH-PENOT est abrogé.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture et Mme Marie-Annick RAMNOUX sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 14 avril 2016

Le Préfet,

  
Raphaël LE MEHAUTÉ

Prefecture de la Haute-Vienne

87-2016-04-14-003

arrêté délégation signature Sylvie Guenot Rebière Rachel  
Marie Amnick Ramnoux avril 2016

*arrêté délégation signature Sylvie Guenot Rebière Rachel Marie Amnick Ramnoux avril 2016  
adjointe chef bureau RH*



PREFET DE LA HAUTE VIENNE

### ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à Mme Sylvie GUENOT-REBIERE,  
Directeur des ressources humaines et des moyens**

LE PRÉFET DE LA HAUTE VIENNE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Palmes Académiques  
Chevalier du mérite agricole

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Raphaël LE MEHAUTE, Préfet de la Haute-Vienne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et publié au journal officiel de la république le 19 décembre 2015 ;

Vu la décision préfectorale du 29 avril 2014 nommant Mme Sylvie GUENOT-REBIERE, directeur des ressources humaines et des moyens ;

Vu la note de service nommant Mme Marie-Annick RAMNOUX, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016, adjointe au chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** Délégation est donnée à Mme Sylvie GUENOT-REBIERE, directrice des ressources humaines et des moyens, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, toute pièce de procédure nécessaire à l'instruction des dossiers relevant de sa direction et plus particulièrement :

- les actes administratifs constatant les acquisitions ou les cessions par l'Etat d'immeubles et de droits réels immobiliers ainsi que les prises à bail ;
- les pièces concernant l'engagement, la liquidation et l'ordonnement des opérations de dépenses, ainsi que la réalisation des opérations de recettes, à l'exclusion des ordres de réquisition du comptable et des décisions de passer outre ;
- les visas et arrêtés des pièces et documents destinés à être annexés aux mandats de paiement ;
- les transmissions d'états comptables ;
- les engagements comptables ;
- les lettres et bons de commande ;
- les certificats de ré-imputation ;
- les documents de liaison destinés au centre électronique régional pour le paiement de la rémunération des fonctionnaires de l'Etat ;
- les certificats d'emploi et de salaire ;
- les certificats de cessation de paiement ;
- les pièces destinées à constituer les dossiers de validation de service ou de liquidation des pensions ;
- les arrêtés d'autorisation d'absence pour congé maladie (ordinaire, de longue durée, de longue durée), de travail à temps partiel ;
- toutes correspondances courantes, documents, copies conformes d'arrêtés relevant des attributions de sa direction et n'emportant pas décision.

**Article 2 :** Délégation est donnée à l'effet de signer tous actes relevant du champ de leurs compétences respectives, à l'exception de ceux ayant valeur décisionnelle, à :

- Mme Chantal GAMON, adjointe du directeur des ressources humaines et des moyens, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale ;
- M. Philippe JALLET, chef du bureau du budget, du patrimoine et de la logistique ;
- Mme Catherine PORTAL, chef du centre régional de services partagés CHORUS préfecture.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de bureau, la suppléance est organisée comme suit :

- M. Denis FIACHETTI est chargé de l'intérim des fonctions de chef du bureau du budget, du patrimoine et de la logistique ;
- Mme Marie-Annick RAMNOUX est chargée de l'intérim des fonctions de chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale ;
- M. Michèle FOURGNAUD est chargée de l'intérim des fonctions de chef du centre régional de services partagés régional CHORUS.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie GUENOT REBIERE, la délégation, qui lui est donnée, est exercée par Mme Chantal GAMON, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale et chargée des fonctions d'adjoint au directeur.

**Article 5 :** L'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Sylvie GUENOT REBIERE est abrogé.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur des ressources humaines et des moyens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Limoges, le 14 avril 2016

Le Préfet

  
Raphaël LE MEHAUTÉ

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2016-04-07-001

Arrêté renouvelant l'homologation du circuit de motocross  
lieu-dit "la Chassagne" à Rochechouart

*Renouvellement d'homologation de circuit*

**Article 1** - Le renouvellement de l'homologation du circuit de motocross (motos, quads et side-cars) situé au lieu-dit "La Chassagne" sur la commune de Rochechouart, est accordé pour une période de **4 ans** à compter de la date du présent arrêté au bénéfice du Quad Rochechouart Olympique Moto Club, dans le strict respect des conditions prévues par la sous-commission chargée de l'autorisation d'organisation d'épreuves ou compétitions sportives et définies aux articles suivants du présent arrêté.

**Article 2** - Cette autorisation est révocable et peut être suspendue ou retirée avant l'expiration de la période de 4 ans, si la piste n'est plus conforme aux caractéristiques fournies au moment de son agrément ou si son maintien n'est plus compatible avec les exigences de la sécurité ou de la tranquillité publique.

**Article 3** - La présente homologation n'ouvre que le droit au bénéficiaire de faire évoluer en entraînement ou en enseignement, éventuellement en présence de spectateurs, des véhicules à moteur pour lesquels le terrain est homologué à la condition que les évolutions de ces véhicules ne revêtent aucun caractère d'épreuve ou de compétition.

Le déroulement de toute épreuve ou compétition sur ce terrain, en vue d'un classement ou d'une qualification est soumis à autorisation préfectorale délivrée dans les conditions prévues par le code du sport.

**Article 4** - L'octroi de la présente homologation est subordonné à l'observation des prescriptions suivantes par le demandeur :

- les abords de la piste devront être suffisamment protégés afin d'assurer la protection des pilotes,
- un nombre suffisant d'extincteurs adaptés aux risques sera mis en place et judicieusement réparti,
- aucun stationnement de véhicules ne doit entraver la circulation des véhicules de secours aux abords du circuit,
- Pour éviter toute pollution du milieu naturel (sols et étangs proches), tous les équipements polluants utilisés pour l'activité (carburant, huiles, batteries) doivent être stockés sur une aire étanche. Les pilotes doivent installer un tapis étanche et absorbant conforme aux normes FIM sous leur machine pour tout ravitaillement en carburant ou toute séance de mécanique, que ce soit en compétition ou au cours d'un entraînement (en application de l'article 9 des Règles techniques et de sécurité de la FFM).

De surcroît, lors des compétitions :

- la voie d'accès au circuit devra faire l'objet d'un arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement afin d'être maintenue libre en permanence. Le stationnement des véhicules devra se faire sur les terrains prévus à cet effet quelque soient les conditions climatiques et non en bordure de routes jouxtant le circuit, de manière à ne pas gêner l'accès d'éventuels secours.
- les zones spectateurs seront suffisamment protégées et délimitées. En aucun cas, le public ne sera admis dans les zones de ravitaillement.
- des moyens de communication fiables adaptés au contexte géographique devront être mis en place entre les commissaires de course, le responsable de la sécurité de la manifestation, les véhicules de secours et le poste de secours.

**Articles 5 :** Afin de préserver la tranquillité publique, l'utilisation du circuit est ainsi réglementée :

- l'utilisation du circuit est limitée aux jours du samedi et dimanche, deux week-ends par mois. Le calendrier d'utilisation est arrêté en accord avec la mairie.
- les horaires de fonctionnement sont limités de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 18h30.
- le nombre maximum de motos ou quads autorisés à circuler simultanément sur la piste sera fixé respectivement en période d'entraînement et en compétition en application des articles 16 et 17 des Règles Techniques et de Sécurité de la FFM.
- les catégories de véhicules à moteur admis à circuler sur le circuit doivent respecter un niveau sonore maximal de 79 dB(A) selon la méthode "2 mètres Max" (valeur théorique perçue à 100 mètres, en application de l'article 7 des Règles Techniques et de Sécurité de la FFM). Lors des compétitions, le respect de ces dispositions sera vérifié lors du contrôle technique préalable.
- en cas de mesures acoustique, il sera fait recours à la norme NFS 31-010 relative à la caractérisation et au mesurage des bruits de l'environnement.

**Article 6 :** L'organisateur doit respecter les dispositions des articles R1334-30 et suivants du code de la santé publique relatif à la lutte contre le bruit s'appliquant à tous les bruits ayant pour origine une activité sportive ou de loisirs soumise à autorisation et rappelant qu'aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme et qui est caractérisé si l'émergence globale de ce bruit perçu par autrui telle que définie à l'article R1334-33, est supérieure aux valeurs limites fixées au même article.

**Article 7 :** le renouvellement de l'homologation est subordonnée à une demande qui devra être présentée au moins trois mois avant l'expiration du présent arrêté.

**Article 8 -** La sous-préfète, directrice de cabinet de la Préfecture de la Haute-Vienne,  
- le Sous-Préfet de Bellac et Rochechouart,  
- le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Vienne,  
- le président du conseil départemental de la Haute-Vienne,  
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours,  
- le directeur départemental des territoires,  
- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,  
- le délégué départemental de l'agence régionale de santé de la Haute-Vienne,  
- le président de la Ligue Motocycliste Régionale du Limousin  
- le maire de Rochechouart,  
- le président du Quad Rochechouart Olympique Moto Club,

sont chargés d'une part, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, et d'autre part de vérifier que les conditions mises à l'octroi de l'homologation du terrain sont effectivement respectées.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Date de la signature: le 07 avril 2016

Signataire: Rachel LATH-PENOT, chef du SIDPC par intérim Préfecture de la Haute-Vienne